

DECISION TARIFAIRE N° 2015-266-0016 PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2015 DE
IME "LES CLAPOTIS" - 970301735

Le Directeur Général de l'ARS Guyane

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Christian MEURIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane ;
- VU l'arrêté en date du 23/10/2003 autorisant la création de la structure IME dénommée IME "LES CLAPOTIS" (970301735) sise 11, LOT STANIS, 97354, REMIRE-MONTJOLY, et gérée par l'entité ASS. DEP. AMIS ET PAR. ENF. INADAPTES (970302477) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME "LES CLAPOTIS" (970301735) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par l'ARS Guyane ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME "LES CLAPOTIS" (970301735) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 164 551.88 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 107 399.50 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 346 966.28 |
| | - dont CNR | 200 000.00 |
| | Provision pour renouvellement d'immobilisations | |
| | Reprise de déficits | 37 320.65 |
| | TOTAL Dépenses | 1 656 238.31 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 646 737.82 |
| | - dont CNR | 200 000.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 16 650.49 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée de la structure dénommée IME "LES CLAPOTIS" (970301735) s'élève à un montant total de 1 646 737.82 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 137 228.15 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 384.75 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GUYANE.
- ARTICLE 6 La direction de la régulation de l'offre de santé et médico-sociale (DROSMS) de l'agence régionale de santé Guyane est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. DEP. AMIS ET PAR. ENF. INADAPTES » (970302477) et à la structure dénommée IME "LES CLAPOTIS" (970301735).

FAIT A CAYENNE, LE 22 SEP. 2015

Le directeur général
Christian MEURIN

A circular blue ink stamp from the Agence Régionale de Santé de Guyane. The text 'AGENCE REGIONALE DE SANTE' is written around the top inner edge, and 'de GUYANE' is in the center. A small star is at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

